Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le 04/12/2024
ID : 081-200066124-20241125-55_2024DB-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	39	31

PRESENTS	31
POUVOIRS	0
ABSENTS	8
Vote Pour :	31
Vote Contre :	0
Abstention :	0

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-cinq novembre à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul Salvador, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Robert CINQ, Oliver DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, François VERGNES, Claire VILLENEUVE.

Excusés ayant donné pouvoir :

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Sébastien CHARRUYER, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Bernard EGUILUZ, Bernard MIRAMOND, Guy SANGIOVANNI, Gilles TURLAN.

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°55_2024DB

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 05-Travaux de voirie - Demande de subvention au Fonds de développement territorial (FDT) 2024 - Aide à la voirie d'intérêt local

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération est compétente depuis le 1er janvier 2017 pour la « création, ou l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ». Aussi, des travaux de voirie sont élaborés en concertation entre la Communauté d'agglomération, les communes et les services techniques. Pour certaines communes, ces travaux de voirie peuvent bénéficier du concours financier du Département dans le cadre du Fonds de Développement Territorial au titre de l'aide à la voirie d'intérêt local en référence au tableau de financement prévisionnel ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le 04/12/2024
ID : 081-200066124-20241125-55_2024DB-DE

Tableau de demandes de Fonds de développement Territorial 2024

Canton	Montant des travaux (HT)	Subventions demandées (HT)
Les deux rives	424 953,33 €	191 229,00 €
Vignobles et Bastides	378 136,76 €	171 970,82 €
Portes du Tarn	72 697,26 €	32 713,77 €
Gaillac	10 425,00 €	4 170,00 €
Carmaux 2	11 111,11 €	5 000,00 €

Le Bureau,

Ouï cet exposé,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.2 en matière de création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financement sur les dossiers,
Considérant le Budget voirie 2024 de la Communauté d'agglomération,
Considérant les travaux sur la voirie d'intérêt communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre du Fonds de Développement Territorial au titre de l'Aide à la Voirie d'Intérêt Local (FAVIL) 2024 en référence au tableau de financement ci-dessus,
- **autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le

- publication - mise en ligne
Le 04 DEC. 2024

Et/ou notification
Le 04 DEC. 2024

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Gaillac•Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr